

Rapporteur : M. HUBERT

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 6 FEVRIER 2020**

11

oOo

**ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE**  
**D'ANTONY ET L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS NON**  
**SEDENTAIRES D'ANTONY, DENOMMEE « LE MARCHÉ DES**  
**DÉCOUVERTES », POUR LA PROMOTION ET L'ANIMATION DU MARCHÉ**  
**D'ANTONY**

oOo

**RAPPORT**

Pour répondre aux attentes exprimées par les usagers du marché d'Antony et les commerçants, la Ville encourage le développement d'actions ayant pour objet la promotion de son marché de centre-ville.

Souhaitant prendre une part active dans cette dynamique, les commerçants non sédentaires exerçant leur activité sur le marché ont décidé, au printemps 1999, de se constituer en association.

L'Association, par l'organisation de manifestations et d'animations, contribue au dynamisme commercial du marché d'Antony et, de ce fait, à l'attractivité de notre Ville.

Depuis de nombreuses années, pour soutenir cet important travail d'animation et d'information, une convention d'objectifs est signée chaque année avec l'Association des commerçants du marché. Elle permet notamment de réaliser tout au long de l'année un certain nombre d'animations comme lors de la fête des mères et les fêtes de Noël.

L'association a été totalement restructurée durant l'année 2019 suite aux changements et renouvellements des commerçants du marché. Les actions de promotion et d'animation se sont essentiellement concentrées durant la fin de l'année 2019.

La Ville souhaite renouveler cette convention d'objectifs pour l'année 2020 et permettre de régulariser et solder l'année 2019.

L'Association s'engage à organiser, cette année, des campagnes de communication et des évènements festifs. D'une façon générale, elle mettra en œuvre toutes actions permettant de renforcer l'attractivité du marché d'Antony et, par voie de conséquence, celle de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter cette convention.

**OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ANTONY ET L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES D'ANTONY, DENOMMEE « LE MARCHÉ DES DÉCOUVERTES » POUR LA PROMOTION ET L'ANIMATION DU MARCHÉ D'ANTONY**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

CONSIDERANT que depuis le 1er Mars 1999, l'exploitation des marchés forains d'Antony est assurée directement par la ville ;

CONSIDERANT que les commerçants non-sédentaires abonnés sur les marchés d'Antony prennent, de longue date, une part active à l'animation et à la promotion des marchés de la ville et, qu'à cet effet, ils se sont constitués, dès 1999, en association de type Loi 1901 ;

CONSIDERANT que les actions de communication et de promotion de l'activité du marché d'Antony ainsi que l'organisation d'évènements festifs contribuent au dynamisme commercial de la ville ;

CONSIDERANT que dans cette perspective, il y a lieu de fournir à l'Association les moyens de mener à bien la mission d'intérêt général qu'elle s'est donnée, par ses statuts, dans le cadre d'une nouvelle convention d'objectifs conclue pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT, en outre, que d'après les textes susvisés, il est désormais nécessaire de définir les modalités d'utilisation des subventions municipales supérieures à 23.000 Euros ;

VU le projet de convention d'objectifs rédigé à cet effet ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er - Adopte la convention d'objectifs à passer avec l'Association des commerçants non sédentaires d'Antony pour la promotion et l'animation des marchés d'Antony, dénommée « le Marché des Découvertes », et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ARTICLE 2 - Dit que la dépense correspondante, soit 26 582 Euros au titre du reliquat de la subvention de l'année 2019 et 44.370 Euros pour l'année budgétaire en cours, sera engagée sur les crédits de l'exercice 2020 compte 6574 fonction 91 UAC MARCHECV.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme  
Le Maire